



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 11 juillet 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Amélie Hudon, directrice du Service des communications
M^{me} Anne-Sophie Primeau, trésorière
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

221-07-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

**222-07-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 JUIN 2023**

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 tel que soumis.

**----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE
SÉANCE**

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la(des) séance(s) précédente(s).

---- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Denis Bastarache;
- M^{me} Patricia Boies;
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU
PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR –
JUILLET 2023

Le conseil prend acte de ce dépôt.

DÉPÔT DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE AU 30 MAI 2023

Le conseil prend acte de ce dépôt.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Le conseil prend acte de ce dépôt.

RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport est fait aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

223-07-23

RATIFICATION DES EMBAUCHES ET/OU NOMINATION DU
PERSONNEL SYNDIQUÉ ET DES CADRES INTERMÉDIAIRES – JUIN
2023

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embauche du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité :

DE RATIFIER la nomination suivante :

NOM	TITRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (LE OU VERS LE)	DATE DE FIN	MOTIF
Champagne-Plante, Lydia	Agente à la paie et comptabilité	2023-07-05	2023-07-10	N/A	Nomination (régulière)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

224-07-23

TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ 919

CONSIDÉRANT les faits reprochés à l'employé 919 dans l'exercice de son travail ;

CONSIDÉRANT le bris du lien de confiance à son égard, essentiel dans des fonctions d'inspecteur en bâtiments.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER la fin du lien d'emploi de l'employé 919 à la Ville de Sainte-Catherine en date de ce jour, et qu'un montant équivalent à deux semaines de travail lui soit versé en guise de préavis de fin d'emploi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

225-07-23 APPUI AU PROJET DE LOI 22- LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi no. 22 intitulé, *Loi concernant l'expropriation*, par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER le projet de loi no 22, *Loi concernant l'expropriation*, déposé le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à M^{me} Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; M^{me} Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

226-07-23 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION BÉNÉVOLE - DEUXIÈME DATE DE RECONNAISSANCE 2023

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins des citoyens.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

DE RECONNAITRE l'organisme suivant jusqu'en juin 2028 pour une durée de 5 ans:

- Club d'escrime Roussillon

DE RECONNAITRE les organismes suivants jusqu'en juin 2024 pour une durée de 1 an afin de leur permettre de compléter les exigences requises:

- L'Avantgarde en santé mentale
- DBC (La Ligue de Basketball de Dexter)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

227-07-23 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN SERVICE ALIMENTAIRE – LE PARTAGE – ANNÉE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient financièrement le service d'aide alimentaire depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme objectif d'appuyer le déploiement de l'aide alimentaire et des services connexes offerts par l'organisme Le Partage aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la population en aide alimentaire augmentent dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour l'établissement d'un service d'aide alimentaire entre Le Partage et la Ville par la signature d'un nouveau protocole d'entente pour la période 2023-2024.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 18 100 \$, représentant le coût de la location du local occupé par l'organisme Le Partage, selon l'échéancier prévu à l'entente.

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire et la directrice générale (ou leur remplaçant au besoin) à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

228-07-23 AUTORISATION DE SIGNATURE – GESTION DES COMPTES – HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de désigner une personne en tant que représentant autorisé pour agir en son nom auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour ses opérations courantes que la Ville de Sainte-Catherine octroi à certains de ses employés le pouvoir d'effectuer des opérations concernant ses comptes auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'octroi par la Ville de Sainte-Catherine à la firme Énergère inc. d'un contrat pour la réalisation de travaux de conversion de luminaires de rues au DEL afin de réaliser des économies d'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour l'exécution de ce contrat, de permettre à cette firme d'obtenir des renseignements et d'effectuer certaines opérations visant les comptes Hydro-Québec de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER la Directrice des services administratifs et trésorière comme représentante autorisée de la Ville de Sainte-Catherine auprès d'Hydro-Québec pour la gestion de l'abonnement et de l'ensemble de ses comptes.

D'AUTORISER la Directrice des services administratifs et trésorière à signer toute procuration, pour et au nom de la Ville, afin de permettre à des employés municipaux d'agir à titre de mandataire pour la gestion de l'ensemble des comptes présents et futurs auprès Hydro-Québec.

D'AUTORISER la Directrice des services administratifs et trésorière à signer une procuration, pour et au nom de la Ville, permettant à la firme Énergère inc. d'agir comme



No de résolution
ou annotation

mais sans limitation à des situations exceptionnelles et imprévues, des projets ponctuels ou des projets qui nécessitent l'accumulation de fonds ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de gestion des surplus de la Ville de Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT le besoin de créer des surplus affectés à des fonds dits permanents et d'y approprier les sommes nécessaires;

CONSIDÉRANT les règles d'appropriation et d'utilisation des surplus prévues à ladite politique.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROPRIER d'une somme de 1 809 533 \$ au surplus affecté pour le fonds de prévoyance (55-991-00-000 vers 55-992-00-000).

D'APPROPRIER d'une somme de 88 200 \$ au surplus affecté pour les opérations de déneigement (55-991-00-000 vers 55-992-00-000).

D'APPROPRIER d'une somme de 53 416 \$ au surplus affecté aux immobilisations (55-991-00-000 vers 55-992-00-000).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

232-07-23 APPROPRIATION DU SURPLUS - FONDS PONCTUELS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine d'opérer une gestion financière prudente et responsable, de prévoir des réserves suffisantes pour faire face notamment, mais sans limitation à des situations exceptionnelles et imprévues, des projets ponctuels ou des projets qui nécessitent l'accumulation de fonds ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de gestion des surplus de la Ville de Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT le besoin de créer des surplus affectés à des fonds dits ponctuel soit pour des dépenses en lien avec des projets à durée déterminée et d'y approprier les sommes nécessaires;

CONSIDÉRANT les règles d'appropriation et d'utilisation des surplus prévues à ladite politique.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROPRIER la somme de 1 025 728 \$ au surplus affecté, réservée pour le paiement futur des quotes-parts de la régie du complexe sportif Delson | Sainte-Catherine (55-991-00-000 vers 55-992-00-000).

D'APPROPRIER la somme de 38 480 \$ du surplus non affecté pour le paiement en 2023 de la surcharge de carburant pour les opérations de déneigement de l'hiver 2022-2023 (55-991-00-000, dépense 02-330-00-443).

D'APPROPRIER la somme de 38 000 \$ du surplus non affecté pour la finalisation en 2023 du plan directeur du parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine (55-991-00-000, dépense 02-610-02-414).

D'APPROPRIER la somme de 8 500 \$ du surplus non affecté pour la finalisation en 2023 des travaux d'études acoustiques au RécréoParc (55-991-00-000, dépense 02-703-30-411).



No de résolution
ou annotation

D'APPROPRIER la somme de 100 000 \$ du surplus non affecté pour l'augmentation des travaux d'arboriculture et d'émondage réalisés durant l'année financière 2023 (55-991-00-000, dépense 02-701-55-521 et 02-701-55-629).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**233-07-23 APPROPRIATION DU SURPLUS - PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT - CAMPS DE JOUR 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre chaque été un camp de jour en gestion déléguée dont le service inclut le camp de jour régulier, le service de garde, les sorties hebdomadaires ainsi que le programme d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des camps de jour, la Ville fait face à un besoin supplémentaire à celui prévu aux coûts de base du service quant au programme d'accompagnement pour enfants à défis particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour est accessible à tous et qu'il ne peut y avoir de refus d'un participant à une activité s'il est possible de mettre en place un accommodement raisonnable tel que l'exige la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une somme supplémentaire de 16 000 \$ est nécessaire pour assurer la prestation de service du programme d'accompagnement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROPRIER la somme de 16 000 \$ du surplus non affecté afin de défrayer les coûts supplémentaires du programme d'accompagnement des camps de jour 2023 (55-991-00-000, dépense 02-701-51-413).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**234-07-23 MODIFICATION DE LA SIGNALISATION - INTERDICTION DE
STATIONNEMENT - RUE JEAN-LACHAÎNE**

CONSIDÉRANT une requête visant à améliorer l'accès à l'entrée charretière d'un commerçant;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules stationnés en bordure de rue nuisent aux entrées et sorties des camions lourds du commerçant;

CONSIDÉRANT la volonté d'une circulation fluide et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

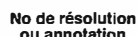
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction de stationnement en tout temps entre les numéros civiques 1560 et 1580 de la rue Jean-Lachaine.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



CONSIDÉRANT plusieurs requêtes visant à améliorer la circulation des véhicules de services, des véhicules d'urgence et des véhicules lourds sur la Place de la Rive;

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue et du rond-point causant ainsi une entrave à la libre circulation des véhicules de services, des véhicules d'urgence et des véhicules lourds lorsque des véhicules sont stationnés de part et d'autre de la rue;

CONSIDÉRANT la volonté d'une circulation fluide et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation,

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction de stationnement sur la Place de la Rive du côté est (impair), ainsi que dans le rond-point, côté intérieur et extérieur.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

CONSIDÉRANT plusieurs requêtes rapportant une situation pouvant créer des risques d'accident sur la rue d'Auteuil à l'intersection du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer le dégagement nécessaire des voies de circulation pour éviter les risques d'accident;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue d'Auteuil du côté est sur une distance de 30 mètres à partir du boulevard Marie-Victorin.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour le remplacement de la surface de jeu du parc Magellan ;

CONSIDÉRANT les fermetures fréquentes du parc Magellan causées par l'arrivée des quêtes de sable ;

CONSIDÉRANT le bénéfice à l'ensemble des utilisateurs et citoyens de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

D'AJOUTER le projet 2023 TP-19 au PTI 2023-2024-2025 pour le remplacement de la surface de jeu en sable par des copeaux de bois au parc Magellan.

D'OCTROYER un budget maximal de 25 000 \$ toutes taxes incluses.

QUE la dépense soit payée par la réserve pour fins de parc.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

238-07-23 120, RUE LAMARCHE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0048) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant les rénovations extérieures d'un bâtiment unifamilial sur le lot numéro 3 130 933 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 120, rue Lamarche ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères de la section 4 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité ;

D'ACCEPTER le présent projet de rénovations tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

239-07-23 1425-1427, RUE UNION (PROXIMITÉ DE LA RUE SAINT-JEAN) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES D'UN BÂTIMENT BIFAMILIAL / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0037) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant les rénovations extérieures d'un bâtiment bifamilial sur le lot numéro 2 373 662 du Cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques du 1425-1427, rue Union ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs à l'exception des éléments faisant l'objet de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0038;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères non répondus de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Mettre en valeur une collectivité importante de la municipalité en prévoyant des rénovations dont l'implantation, les gabarits et les aménagements améliorent la qualité du paysage urbain;
- Faire en sorte que les travaux d'agrandissement ou de rénovation des bâtiments existants viennent améliorer la qualité architecturale de ceux-ci, en leur conférant un caractère distinctif par la mise en valeur des détails architecturaux d'origine tout en permettant l'augmentation de la valeur foncière du bâtiment;
- Privilégier un cadre bâti homogène et dégageant une image de qualité;



No de résolution
ou annotation

- Privilégier 100% de maçonnerie sur toutes les façades du bâtiment tout en favorisant une complémentarité de type et de couleur afin de rompre la linéarité.

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER le présent projet tel que présenté pour les raisons suivantes :

- Les matériaux sélectionnés doivent mettre en valeur le concept architectural du bâtiment et lui conférer une image de qualité;
- Le choix des matériaux ainsi que leurs dispositions sur la façade doivent favoriser l'intégration du bâtiment dans son milieu d'insertion et le développement d'une image distinctive pour la rue Union.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**240-07-23 1425-1427, RUE UNION (PROXIMITÉ DE LA RUE SAINT-JEAN) /
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT BIFAMILIAL / DÉROGATION
MINEURE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure (demande numéro 2023-0038) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant un projet d'agrandissement d'un bâtiment bifamilial sur le lot numéro 2 373 662 du Cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiles du 1425-1427, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation d'un revêtement d'acrylique sur une partie du bâtiment malgré les dispositions de l'article 170 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 qui prévoit le remplacement des matériaux de revêtement de toutes les façades du bâtiment pour des matériaux de catégories 1° et 2° lors d'un projet d'agrandissement d'une habitation de type H2.

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dérogent de manière importante à l'article 170 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 notamment en ce qui concerne les catégories des matériaux autorisés et les superficies minimales des façades devant être recouvertes par celles-ci;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme, notamment quant à poursuivre la transformation et la densification des collectrices par des projets résidentiels s'intégrant aux secteurs d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ne respectent pas les conditions et travaux autorisés par le permis 2020-00523 autorisant l'agrandissement;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure puisque le requérant n'a pas démontré que la dérogation à l'article 170 2e paragraphe, alinéa a) du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 est mineure puisque :

- La proportion du bâtiment recouverte de matériaux des classes 1 ou 2 accuse un déficit important sur la proportion exigée par la réglementation;
- Le matériau léger proposé déroge de manière importante aux exigences en matière de qualité des matériaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**241-07-23 1505, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DE LA RUE DES ORMES) /
CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0034) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 372 286 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1505, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 26 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 portant sur les PIIA.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de construction tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**242-07-23 1505, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) /
CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE – CONSTRUCTION D'UN
QUADRUPLEX**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 372 286 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1505, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 40 700 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1505, rue Brébeuf.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**243-07-23 1580, RUE UNION (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) / CONSTRUCTION
D'UN QUADRUPLEX / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0033) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 373 621 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1580, rue Union;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne rencontre pas les objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'histoire de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Mettre en valeur une collectivité importante de la municipalité en prévoyant des rénovations dont l'implantation, les gabarits et les aménagements améliorent la qualité du paysage urbain;
- Développer une image distinctive des rues Union et Centrale grâce à une architecture soignée et des matériaux de qualité;
- Permettre l'intégration et la qualité des nouveaux bâtiments en leur donnant une image distinctive;
- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Distinguer l'entrée principale du bâtiment par un élément architectural particulier qui s'intègre harmonieusement au style architectural;
- Mettre en évidence l'entrée principale des bâtiments par un choix de porte donnant un caractère distinctif à cette ouverture;
- Mettre en valeur les immeubles par des détails architecturaux tout en soulignant les particularités architecturales du bâtiment;
- Favoriser le traitement des ouvertures par la juxtaposition de fenêtres, modulées par des meneaux;
- Privilégier l'ajout d'éléments d'ornementation tels que les jeux et les bandeaux de briques et de pierres, les couronnements, les saillies, les linteaux, les clés de voûte, les allèges et les coins français.

Il est proposé par :

M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par :

M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER le présent projet de construction tel que présenté.

DE RECOMMANDER la révision du projet afin de répondre aux éléments suivants :

- Le projet doit intégrer un concept architectural distinctif et une architecture soignée;
- La distribution des volumes doit dynamiser la façade principale ainsi que la toiture;
- Les ouvertures doivent participer à la dynamisation de la façade et à la qualité du concept architectural par leurs dimensions, répartition sur la façade et leur habillage;
- Le concept architectural doit être mis en valeur par des détails architecturaux et des éléments d'ornementation harmonisés au milieu d'insertion;
- Les détails architecturaux et ornementsations mettant en valeur l'entrée principale doivent s'intégrer harmonieusement au style architectural.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

244-07-23 1200, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0051) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 373 588 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1200, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les PIIA, notamment :



No de résolution
ou annotation

- Aménager avec discrétion les éléments mécaniques et techniques du bâtiment, afin qu'ils ne soient pas visibles de la rue;
- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Optimiser les aménagements paysagers situés en façade et dans les cours latérales des bâtiments, de façon à ce que ceux-ci mettent en valeur l'architecture des bâtiments.

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de construction, conditionnellement à la modification des éléments suivants :

- Le concept d'aménagement paysager doit intégrer des arbres dans la partie centrale partagée entre le 1200 et le 1220 rue Centrale;
- Les aménagements paysagers donnant front sur la rue Centrale doivent être bonifiés de manière à rehausser l'architecture du bâtiment et établir un dialogue entre la façade principale et le domaine public;
- Le positionnement des équipements techniques doit minimiser les nuisances sonores et visuelles vers le domaine public et les propriétés voisines;
- Les façades latérales doivent être dynamisées par la distribution des volumes et des formes.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

245-07-23 1200, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DE LA RUE SAINT-JEAN) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE – CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 373 588 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1200, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 48 700 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1200, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

246-07-23 1220, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0052) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un quadruplex sur le

Résolution abrogée
par 221-09-24



No de résolution
ou annotation

lot numéro 2 373 587 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1220, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Aménager avec discrétion les éléments mécaniques et techniques du bâtiment, afin qu'ils ne soient pas visibles de la rue;
- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Optimiser les aménagements paysagers situés en façade et dans les cours latérales des bâtiments, de façon à ce que ceux-ci mettent en valeur l'architecture des bâtiments.

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de construction, conditionnellement à la modification des éléments suivants:

- Le concept d'aménagement paysager doit intégrer des arbres dans la partie centrale partagée entre le 1200 et le 1220 rue Centrale;
- Les aménagements paysagers donnant front sur la rue Centrale doivent être bonifiés de manière à rehausser l'architecture du bâtiment et établir un dialogue entre la façade principale et le domaine public;
- Le positionnement des équipements techniques doit minimiser les nuisances sonores et visuelles vers le domaine public et les propriétés voisines;
- Les façades latérales doivent être dynamisées par la distribution des volumes et des formes.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**247-07-23 1220, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DE LA RUE SAINT-JEAN) /
CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE – CONSTRUCTION D'UN
QUADRUPLEX**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 373 587 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1220, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 48 300 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1220, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Résolution abrogée
par 223-09-24



No de résolution
ou annotation

**248-07-23 1200, RUE GARNIER / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT
ACCESSOIRE / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0047) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot numéro 4 541 192 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1200, rue Garnier;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 de l'annexe 5 du règlement 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de construction tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**249-07-23 4965, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (COIN DES RAPIDES) /
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0050 reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots numéros 2 372 030, 2 372 031, 2 372 112 et 2 372 197 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 4965, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 4 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- L'implantation évite l'effet d'oppression et limite les pertes d'intimité sur le milieu d'insertion;
- L'implantation met en valeur les vues sur les paysages et milieux naturels;
- Une marge de recul généreuse est respectée du côté d'un bâtiment de plus faible densité;
- L'implantation d'un bâtiment prend en considération et minimise l'effet d'ombrage sur le milieu environnant;
- L'architecture s'inspire des contextes naturels et bâtis environnants afin de refléter et de renforcer l'identité du lieu;
- Les matériaux renforcent le caractère riverain et naturel du boulevard Marie-Victorin, tel que le font, par exemple, la pierre et le bois;
- Les projets de redéveloppement proposent une marge de recul généreuse au bénéfice de l'espace public.

CONSIDÉRANT que le projet soumis est conditionnel à une opération cadastrale.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas



DE SURSEoir à la décision concernant le présent projet de construction.

- Une étude d'ensoleillement doit démontrer l'impact sur le milieu, notamment sur les bâtiments voisins et sur la voie publique;
- Un rapport d'un ingénieur forestier doit être déposé afin de démontrer l'état de santé des arbres matures sur le terrain ainsi que les précautions à prendre pour leur conservation, le cas échéant;
- Un plan d'aménagement paysager tenant compte de la conservation des arbres matures sains existants doit être présenté.

- Le concept architectural du bâtiment doit être adapté afin que le bâtiment souligne davantage le caractère riverain du boulevard Marie-Victorin notamment par ses coloris, sa matérialité et ses éléments d'ornementation;
- Les teintes des matériaux devraient être sélectionnées de manière à s'agencer harmonieusement avec le cadre bâti environnant, mais également avec le cadre naturel. À cet effet, la maçonnerie noire devrait être utilisée avec parcimonie;
- Les matériaux à haut indice de réflectance solaire sont préconisés de manière à réduire l'impact sur les îlots de chaleur;
- Les matériaux sélectionnés doivent être des matériaux de haute qualité, notamment en ce qui concerne les revêtements profilés ou de clin;
- Le gabarit et la volumétrie du bâtiment doivent être conçus de manière à réduire l'effet d'oppression sur le milieu et à favoriser l'intégration du bâtiment dans le paysage riverain notamment à l'échelle du piéton;
- Les aménagements paysagers du bâtiment doivent favoriser l'effet de dégagement et la générosité des marges. À cet effet, le concept d'aménagement paysager devrait être exempt de muret ou de blocs qui alourdissent le paysage.

250-07-23 2925, RUE DU FLEUVE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 34 200 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 2925, rue du Fleuve.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.





No de résolution
ou annotation

253-07-23

**OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME PAIE ET RESSOURCES HUMAINES
- EMPRUNT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT la désuétude du logiciel de paie actuellement utilisé par les Services administratifs et l'absence de module de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de six soumissionnaires ainsi que les présentations des systèmes et les discussions avec ces derniers à la suite de la publication d'un avis d'intérêt;

CONSIDÉRANT les frais d'utilisation comparables aux frais déjà défrayés annuellement pour les systèmes en place;

CONSIDÉRANT les gains démontrés pour la Ville.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'AJOUTER le projet 2023 FIN-03 au PTI 2023-2024-2025 pour l'achat d'un système de paie et de gestion des ressources humaines.

D'OCTROYER le contrat d'implantation d'un système paie et ressources humaines à l'entreprise BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE, au montant de 75 884,03 \$, toutes taxes incluses.

D'OCTROYER une banque d'heures de 5 000\$ en temps travaillé afin de procéder à l'implantation du logiciel.

QUE la dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement, au montant de 74 292,23 \$ (nette ristourne).

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de cinq ans à partir de l'an 2024, pour un montant annuel de 14 858,45 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

254-07-23

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de juin 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 2 105 852,89 \$ pour les déboursés mensuels ;
- un montant de 494 375,38 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 410 202,13 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 571 802,53 \$ pour les paiements directs.

D'APPROUVER un montant de 365 993,86 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

255-07-23

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-Z-85.2 (ZONAGE) - CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (2008-PU-09)**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1er mai 2023 du règlement numéro 2008-PU-09 ajoutant le programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) – boulevard Marie-Victorin, modifiant le plan d'urbanisme en vigueur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de concordance numéro 2009-Z-85.1;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 par le projet de règlement numéro 2009-Z-85.2 pour fins de concordance au règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les autres règlements d'urbanisme en vigueur non cités n'ont pas à faire l'objet d'une concordance au règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le plan d'urbanisme.

Avis de motion

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement numéro 2009-Z-85.2 sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2009-Z-85.2 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00.

DE CONFIRMER que les autres règlements d'urbanisme en vigueur prévus aux sections III et VII à XII du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'ont pas à être modifiés pour être conforme au règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le plan d'urbanisme présentement en vigueur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

256-07-23 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-PU-00 (PLAN D'URBANISME) DE FAÇON À MODIFIER LA TERMINOLOGIE

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la terminologie du plan d'urbanisme en vigueur afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie du programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) – boulevard Marie-Victorin.

Avis de motion

M. le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement numéro 2008-PU-10 sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2008-PU-10 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 (plan d'urbanisme).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

257-07-23

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-Z-86 (ZONAGE) - CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (2008-PU-10)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et l'adoption, à la présente séance, du projet de règlement numéro 2008-PU-10 visant à modifier le règlement numéro 2008-PU-00 pour y modifier la terminologie;

CONSIDÉRANT l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exigeant l'adoption de tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié d'urbanisme.

Avis de motion

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement numéro 2009-Z-86 sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2009-Z-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

258-07-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-40 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
(MODIFICATION SIGNALISATION - RUE LAMARCHE)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 13 juin 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 1008-00-40 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M. Denis Bastarache;
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau;
- M. Michel Gauvreau;
- M. Denis Huet.



Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

Mme Jocelyne Bates
Mairesse

Me Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière